

Résidence Valoria

21 rue Bernard Darada
41000 BLOIS



*Logements pour actifs
ou personnes en formation*



Vous cherchez un logement pour un séjour de moyenne ou de longue durée



Vous êtes à la recherche d'un logement ponctuel lors de vos déplacements

Vous êtes âgés de minimum 16 ans



Vous êtes étudiant, intérimaire, salarié, apprenti...

CONTACTEZ-NOUS !

Plus d'informations et demande de logement au 02.54.78.55.00



Résidence Valoria

Logements pour actifs ou personnes en formation



- Contactez-nous par email : res.valoria@etablieres.fr
- Venez nous rencontrer sur place (sur rendez-vous)
- Nous vous transmettrons (par mail ou en direct) le dossier à remplir pour accéder au logement

Pré-requis

- Âgés minimum de 16 ans
- En situation d'emploi ou de formations professionnelles
- A la recherche d'un logement temporaire : court, moyen ou long séjour (1 mois minimum)

Logements

- La résidence est composée de studios allant de 17 à 21m².
- Les studios sont individuels
- Préavis de départ de 8 jours seulement

Équipements

- Logements équipés :
- Espace commun cuisine et chambre , salle de bain
 - Ne sont pas fournis : équipement de lit, serviettes, vaisselle, micro-ondes.
 - Un espace commun permet d'utiliser des plaques de cuisson ainsi qu'un micro-ondes

Services

- Une résidence sécurisée par vidéo surveillance
- Du personnel présent au quotidien
- Un parking sécurisé
- Services de bus de la ville de Blois
- Commerces à proximité
- Une salle de sport dans l'enceinte

Tarifs

Loyer mensuel de 450€ à régler à terme échu

Logement	Surface	Loyer
Studio T1	17 à 21 m ²	450 €*

Aucun frais de dossier
Dépôt de garantie

*Demandes d'aides possibles

Une équipe à votre écoute pour vous informer, vous conseiller et vous orienter tout au long de votre séjour.

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Nom :

Prénoms :

Sexe : F / M

Né(e) le :

/ /

Département :

Ville :

Pays :

Nationalité :

Pour les mineurs, une décharge parentale est obligatoire. RESIDENCE

ACTUELLE :

Adresse complète :	
Code postal	Ville
☎	✉

SITUATION SOCIO-PROFESSIONNELLE A L'ENTREE DANS LA RESIDENCE : Vous êtes :

Salarié(e) CDD CDI Apprentissage Stagiaire/Scolaire/Etudiant Sans emploi

Autre (à préciser) :

Nom et adresse de l'employeur, de l'organisme de formation, de votre école / centre ou institution :	
Nom de votre contact :	
Adresse complète :	
Code postal	Ville
☎	✉

Autre situation :

Situation professionnelle des parents :	
Du père :	De la mère :

PERSONNE A CONTACTER EN CAS D'URGENCE :

Nom/Prénom	Lien de parenté
☎	✉

Je soussigné(e), _____, certifie que les informations fournies ci-dessus sont exactes.

Et m'engage à informer VALORIA de tout changement (situation, statut, ...).

A _____, le _____

Signature

Acte de caution solidaire

Bail initial du au
entre les soussignés

Le Bailleur : l'Association « ARMONIA », Résidence VALORIA
21 rue Bernard Darada – 41 000 BLOIS
Représentée par Mr HERIAUD Eric

Le Locataire : M..... (Nom, Prénom)

La Caution signataire du présent engagement :

(Nom, Prénom) : M / Mme :

(Adresse) :

Agissant en qualité de : Père, Mère, Autre, du locataire désigné ci-dessus

Si autre, précisez à quel titre :

Bail : Adresse : 21 rue Bernard Darada – 41 000 BLOIS

Appartement N°

Engagement Financier : Montant mensuel du loyer _____ €

La personne qui se porte caution fait précéder sa signature de la mention manuscrite suivante, exprimant de façon explicite et non équivoque la connaissance qu'elle a de la nature et de l'étendue de l'obligation qu'elle contracte.

« Pour toute la durée du bail ci-dessus (soit du..... au.....), je me porte caution solidaire sans bénéfice de discussion pour le paiement du loyer mensuel s'élevant à ce jour à € (..... somme en lettres) et de sa révision chaque année au 1^{er} janvier sur la base de l'Indice IRL 3^{ème} trimestre d'une valeur de 128.45 en 2018, ainsi que des indemnités d'occupation, charges récupérables, réparations locatives, des frais de procédure, ces obligations résultant du bail dont j'ai reçu un exemplaire. Je confirme avoir une parfaite connaissance de la nature et de l'étendue de mon engagement. Cet acte de caution solidaire sera à renouveler en cas de reconduction du bail. En cas de loyer impayé par le locataire, vous en serez informé ».

(Indice IRL : Indice INSEE de référence des loyers.)

Mention manuscrite de la caution :

Fait et signé à Blois le

En 3 exemplaires originaux de 2 pages dont un remis à chacune des parties qui le reconnaît.

Le Bailleur

Le Locataire

Signature précédée de la
Mention manuscrite « Lu et
approuvé »

La Caution solidaire

Signature précédée de la Mention manuscrite
« Lu et approuvé. Reconnais avoir reçu un
exemplaire du présent bail pour lequel je me
porte caution par acte séparé annexé »

VALORIA Conditions Générales de Vente

La résidence Valoria est une Résidence Hôtelière Sociale située 21, Rue Bernard Darada 41 000 BLOIS. Elle est régie par Armonia. Les présentes conditions générales de vente régissent, à l'exclusion de tout autre document, le contrat d'hébergement conclu (ci-après "le contrat") entre le client et la résidence Valoria (ci-après "l'exploitant")

1. OBJET DU CONTRAT : L'exploitant met à la disposition du client un hébergement provisoire équipé (ci-après désigné « la chambre ou studio ») au sein de la résidence Valoria, en contrepartie du respect par le client des stipulations des présentes Conditions Générales de Vente, du règlement de fonctionnement / opérationnel et des consignes de sécurité. Le logement mis à disposition étant provisoire ne peut en aucun cas être considéré comme la résidence principale de l'utilisateur.

2. REGIME JURIDIQUE : Le contrat relève de la législation applicable aux résidences sociales. Ne s'agissant pas d'un contrat de bail, le client n'a aucun droit au maintien des lieux à l'expiration ou résiliation du contrat et ne peut y pratiquer aucune activité commerciale, artisanale ou professionnelle.

3. CONDITIONS D'HEBERGEMENT DE LONGUE DUREE : Pour des raisons de sécurité liées à la capacité d'accueil de la chambre, celle-ci est strictement réservée à l'usage personnel. Lors de son arrivée, le client, qui séjourne plus d'une semaine, devra remettre à l'exploitant une copie de sa carte d'identité nationale ou un titre de séjour en cours de validité. Dans tous les cas, quelle que soit la durée, le registre d'accueil est à compléter.

4. OBLIGATIONS DE L'EXPLOITANT : L'exploitant s'engage à assurer les prestations hôtelières suivantes : accueil aux horaires d'ouverture de la résidence. Si les options ont été prises, le changement des draps, ...etc. ont lieu en même temps que le ménage tous les vendredis.

5. SERVICES COMPLEMENTAIRES : L'exploitant peut fournir, sur demande du client, les services complémentaires minimaux suivants, moyennant une participation financière : prestation ménage complémentaire pendant le séjour, petit-déjeuner, linge de lit, lits faits à l'arrivée, linge de toilette, location de linge ... Ces services sont payables au plus tard à l'issue du séjour sur présentation de la facture par l'exploitant au client.

6. RESERVATION - ACOMPTE - REGLEMENT : La réservation n'est confirmée par l'exploitant qu'après réception par l'exploitant du « bon pour accord » ou « bon pour acceptation » sur l'offre tarifaire, des conditions générales de vente acceptées, et du paiement d'un acompte de 30 % du coût prévisionnel de la commande par le client. En outre, toute réservation ne deviendra définitive qu'après réception par le client de la confirmation écrite de la réservation émise par l'exploitant. S'il est convenu que le paiement du séjour serait effectué par un tiers, le règlement, sauf clauses particulières, s'effectue le premier jour du séjour. Le règlement du loyer se fera avant le 05 de chaque mois.

7. TARIFS : Les prix des chambres sont indiqués en euros toutes taxes et charges comprises (eau, chauffage, électricité), à l'exception des taxes de séjour qui sont dues ainsi que des prestations optionnelles demandées par le client qui seront facturées en sus.

8. DEPOT DE GARANTIE : Pour tout séjour supérieur à 30 jours consécutifs, dès son arrivée, le client versera un dépôt de garantie d'un mois de loyer, encaissé par l'exploitant (remise d'un chèque bancaire daté du jour de l'arrivée, signé par le client et libellé à l'ordre de l'exploitant). Après restitution de(s) la carte(s) magnétique(s) de(s) la chambre(s), et du(es) bip(s) du portail, en l'absence de dégradation constatée ou de départ anticipé et après règlement des prestations annexes consommées sur place, le dépôt de garantie sera restitué, sous 2 semaines au maximum, au client par l'exploitant. A défaut, le dépôt de garantie sera encaissé par l'exploitant et le cas échéant, le montant résiduel sera restitué au client, déduction faite des réparations, du remplacement d'objets manquants ou des frais de départ anticipé, dans un délai maximal de 2 semaines suivant son départ. En cas de perte et/ou non restitution de(s) la carte(s) magnétique(s) de(s) la chambre(s) et/ou du(es) bip(s) du portail, le remplacement sera facturé par l'exploitant au client selon le tarif en vigueur affiché à la réception de la résidence.

9. CHANGEMENT DE CHAMBRE : A tout moment et selon les contraintes de l'exploitation, l'exploitant pourra affecter au client une nouvelle chambre. Le client ne pourra en aucun cas s'opposer à cette nouvelle affectation.

10. PROROGATION DE LA DUREE DU SEJOUR : La durée du séjour est celle initialement prévue lors de la confirmation de la réservation par l'exploitant. Sous réserve de disponibilité d'une chambre aux dates demandées par le client, la durée du séjour pourra être prolongée, sans obligation par l'exploitant de maintien dans la même chambre, aux conditions prévues à l'offre tarifaire acceptée par le client, en vigueur à la date de la demande de prorogation. Un nouveau contrat sera obligatoirement signé stipulant les nouvelles dates de réservation.

11. ANNULATION – MODIFICATION - NON PRESENTATION : Les annulations, de tout ou d'une partie de la réservation initiale, doivent être adressées par écrit à l'exploitant. La date de réception du courrier ou du mail fait foi et détermine le montant des frais applicables suivant le barème, ci-dessous : - Plus de 30 jours calendaires précédant l'arrivée du client : 30 % du coût prévisionnel de la commande sont dus ; - De 29 jours à 8 jours calendaires précédant l'arrivée du client : 50 % du coût prévisionnel de la commande sont dus ; - Moins de 8 jours calendaires précédant l'arrivée du client : 100 % du coût total prévisionnel de la commande sont dus. En outre, en cas de non-présentation du client, l'exploitant reprendra la libre disposition de la chambre. Le coût prévisionnel total sera dû par le client à l'exploitant. Quel que soit le délai avec lequel intervient cette annulation et quel que soit son motif, elle engage dans tous les cas la facturation d'un forfait au titre des frais de gestion du dossier, 10% du montant global plafonné à 40€. Un départ anticipé et/ou toute prestation non utilisée du fait du client, pour quelque cause que ce soit, ne peuvent donner lieu à aucun remboursement, même partiel. Pour toute demande de modification substantielle du dossier (dates du séjour, durée, ...), si la modification entraîne une diminution du coût prévisionnel du séjour, elle est considérée comme une annulation de la commande initiale, soumise aux modalités et frais d'annulation, suivie d'une nouvelle réservation avec l'application de frais de modification de dossier selon le tarif en vigueur. Toute demande de modification d'effectifs et de prestations,

par rapport à l'offre tarifaire acceptée par le client, doivent être adressées par écrit à l'exploitant 15 jours calendaires avant la date de début du séjour. Faute d'acceptation écrite de l'exploitant à réception de la demande du client, le contrat est réputé perdurer selon les termes et conditions déterminées sur l'offre tarifaire acceptée par le client. Passé le délai des 15 jours calendaires, les diminutions d'effectifs ne seront plus prises en compte, et l'effectif commandé est facturé par l'exploitant au client. En cas d'augmentation des effectifs, l'exploitant peut refuser les personnes supplémentaires, rompre le contrat ou proposer un autre hébergement pour tout ou partie du groupe. Dans ce cas, le prix des prestations reste acquis à l'exploitant, et d'autre part toute augmentation de prix est à la charge du client. En cas de force majeure, l'exploitation se réserve le droit, à son initiative, de reloger le client, et/ou tout ou partie du groupe, dans un autre hébergement de même catégorie et moyennant un préavis de 24 h. Dans ce cas, l'augmentation de prix est à la charge de l'exploitant. Pour tout désagrément ultérieur, l'exploitant recommande vivement au client de souscrire une assurance annulation.

12. OBLIGATIONS DU CLIENT : • Respecter le règlement de fonctionnement de la résidence. Le client déclare avoir pris connaissance du règlement de la résidence et s'engage à s'y conformer scrupuleusement. • Le client fera un usage paisible (en "bon père de famille") de la chambre, de ses installations et des parties communes de la résidence Valoria et veillera à la tranquillité des autres clients. • La chambre sera mise à la disposition du client en bon état d'entretien à partir de 16h30 le jour de son arrivée. Un inventaire est réalisé par l'exploitant avant la remise de la chambre au client. Cet inventaire est non contradictoire. Le client, lors de son arrivée, devra donc en vérifier l'exactitude et signaler à la réception toute anomalie, objet manquant ou dégradé dans les 4 heures suivant son arrivée. Au-delà de ce délai et en l'absence de réserves expresses formulées par le client sur l'inventaire qui lui a été présenté à signature et à approbation, celui-ci sera réputé l'avoir accepté dans toutes ses dispositions, sera tenu responsable en cas de dégradation, d'objets manquants ou tout autre dégât constaté lors du départ du client de la chambre qui lui aura été affectée, et les éventuelles dégradations, les éventuels objets manquants et tout autre dégât constaté lui seront facturés. • Les mineurs sont sous l'entière et complète responsabilité de leurs parents, de leurs civilement responsables ou encadrants.

14. LES CHAMBRES : Le jour de l'arrivée, la chambre est livrée au client pour 16h30. Le jour du départ, le client doit libérer sa chambre en semaine pour 10h00 et 11h00 les samedis et dimanches. En fonction du taux d'occupation, l'heure de livraison et/ou l'heure de libération peuvent être aménagées sur accord préalable entre le client et l'exploitant.

15. FORCE MAJEURE : Les obligations contenues aux présentes Conditions Générales de Vente ne seront pas applicables ou seront suspendues si leur exécution est devenue impossible en raison d'un cas de force majeure tels que notamment : décès, catastrophe naturelle, incendie, inondation, grèves sans préavis... Les parties devront mettre en œuvre tous leurs efforts pour prévenir ou réduire les effets d'une inexécution du contrat causée par un événement de force majeure ; la partie désirant invoquer un événement de force majeure devra notifier immédiatement à l'autre partie le commencement et la fin de cet événement, sans quoi elle ne pourra être déchargée de sa responsabilité.

16. RESPONSABILITE : Le client sera responsable vis-à-vis de l'exploitant, des autres clients, ou de tout tiers, de tout dommage, quelle qu'en soit la nature, résultant de tout manquement aux présentes conditions et/ou au Règlement Intérieur ou découlant de toute faute qu'il aurait commise. Les effets personnels du client et tout bien de quelque nature, notamment ceux contenus dans la chambre affectée à ce dernier dans le cadre du présent contrat, demeurent sous son entière responsabilité. Il appartient au client de veiller à ses effets personnels et de prendre toutes les précautions d'usage à cet égard. Dès lors, la responsabilité de l'exploitant ne pourra en aucun cas être engagée par le client en cas de vol ou de dégradation d'effets personnels, dans les chambres, dans les locaux communs, parking ou toutes autres dépendances ou annexes de la résidence Valoria.

17. RECLAMATIONS ET LITIGES : Toute contestation et réclamation ne pourront être prises en compte que si elles sont formulées par écrit et adressées à l'exploitant dans un délai maximum de 8 jours calendaires après la fin du séjour.

18. RESILIATION : Le contrat sera résilié de plein droit, sans formalité ni délai, en cas de d'inexécution par le client de l'une quelconque des obligations qui lui incombent en vertu des présentes Conditions Générales de Vente, en cas de non-respect du règlement de la résidence Valoria, des conditions de sécurité ou de comportement inapproprié de nature à perturber le séjour des autres occupants et/ou le fonctionnement de la résidence et/ou la sécurité des occupants ou des locaux.

19. COMPETENCE JUDICIAIRE : Toute contestation sera de la seule compétence du Tribunal de Commerce de Blois.

Fait à Le/...../.....

Nom : Prénom :

Signature précédée de la mention « lu, pris connaissance et approuvé »